

Secrétariat Général du
Gouvernement

✕

DECRET N° 99 - 125 DU 2 JUILLET 1999
portant nomination du Président du tribunal
de commerce de Pointe-Noire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 022-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;

Vu la loi n° 15-99 du 15 avril 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 023-92 du 20 août 1992 portant statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 99-88 du 19 mai 1999 portant attributions et organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 91-509 du 27 mai 1991 portant reversement provisoire des magistrats ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 83-1078 du 15 décembre 1983 portant rectificatif du paragraphe 4 de l'article 1^{er} du décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités de fonctions allouées aux titulaires de certains postes administratifs, en ce qui concerne le ministère de la justice ;

Vu le décret n° 83-162 du 2 mars 1983 portant institution d'une indemnité de sujétion en faveur du personnel relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE

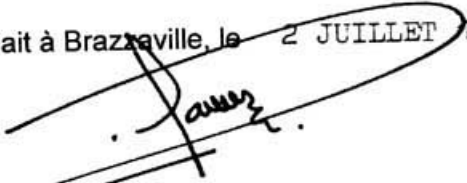
Article premier : M. Edouard MIETE, magistrat de 1^{er} grade, est nommé Président du tribunal de commerce de Pointe-Noire, en remplacement de M. Narcisse BOUMBA appelé à d'autres fonctions

Article 2 : L' intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Les frais de transport de l' intéressé sont à la charge du budget de l'état.

Article 4 : Le présent décret sera inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 JUILLET 1999


Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République

le garde des sceaux,
ministre de la justice,


Jean Martin MBEMBA

le ministre de l'économie,
des finances et du budget,


Mathias DZON